




mon.ma
boss
c'est le.la
meilleur.e 


Le concours Mon.ma boss c'est le.la meilleur.e! est organisé par le Groupe neurones. Les employés-étudiants sont invités à remplir un petit quiz afin de nous parler de leur boss. En participant, ils courent la chance de gagner une carte-cadeau de 100 \$ de chez Sports Experts.


Pour en apprendre plus sur le concours, numérise- moi!



Au-delà de la loi, les bonnes pratiques

 Idéalement, prévoir 10 à 15 heures de travail par semaine.

 Maximum de 20 heures pour les étudiants à temps plein sans obligation scolaire.

 Adapter les horaires aux périodes d'examens et de travaux mais, aussi, par rapport aux capacités des jeunes.

 **groupe
neurones**
NORD-DU-QUÉBEC



Loi sur le travail des jeunes

Ce qu'il faut
savoir



Moins de 14 ans



En principe, il est interdit de travailler, sauf pour certains emplois prévus par la loi comme l'aide à l'entreprise familiale, le camp de jour, etc.

L'employeur doit alors obtenir le consentement écrit du parent ou tuteur (formulaire CNESST- Consentement pour le travail d'un enfant de moins de 14 ans).

14 à 16 ans*

L'employeur doit permettre d'être:

- 📖 **En classe** durant les heures d'école ;
- 🏠 **À la maison** entre 23 h et 6 h.

Pendant l'année scolaire, la loi prescrit un maximum de:

- 🕒 **17 h de travail / semaine**
↳ dont **10 h** du lundi au vendredi.

Aucune restriction n'est en vigueur durant les longues périodes sans école comme les vacances d'été et la semaine de relâche.

* Tout jeune de moins de 16 ans sans diplôme officiel du ministre, ou qui atteint 16 ans en cours d'année scolaire, doit obligatoirement fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire.



16 à 18 ans

Aucune limite d'horaire prévue par la loi.

Ressources

Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie

www.cjejamesie.ca

Je concilie.com

www.jeconcilie.com

CNESST travail des jeunes

www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/statuts-particuliers/travail-jeunes